

AVIS DE COURSE



Nom de la compétition : **Régate Aligot saucisse 1**

Autorité Organisatrice : **CYVP**

Grade : **5B – 5C pour la VRC**

Dates : **19 septembre 2026**

Lieu : **Lac de Pareloup**

Préambule

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1.

La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents, aux concurrentes, aux accompagnateurs et aux accompagnatrices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants et participantes.

Avertissement et sensibilisation plantes aquatiques plans d'eau intérieurs.

De plus en plus de plantes exotiques aquatiques sont transportées. Une fois installées dans nos milieux aquatiques, leur prolifération engendre des impacts sur nos pratiques, sur la biodiversité et sur la santé, n'y participez pas !

1. Vérifiez : Inspectez d'abord votre embarcation en prêtant une attention particulière à toutes les zones où des plantes aquatiques et des organismes vivants pourraient être présents (puit de quille, dérive, foil, aileron, safran, remorque, vide-vite, ancre de mouillage, etc...).

Inspectez également vos effets personnels. Des fragments de plantes peuvent survivre jusqu'à trois semaines dans un pli de pantalon de ciré.

Vérifiez également votre remorque qui peut remonter beaucoup de végétations aquatiques.

2. Nettoyez : Nettoyez si possible vos équipements à l'eau chaude, votre embarcation et votre remorque en utilisant un nettoyeur haute pression.

3. Séchez : Le séchage de l'embarcation et de l'équipement permet de terminer le processus de décontamination.

1 REGLES

1.1 La compétition est régie par

- les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile.

1.2 - les règlements fédéraux, notamment le règlement technique des pratiques sportives compétitives et chartes de la FFVoile.

1.3 Pour la VRC le système de course HMS en vigueur

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

2.1 Les IC seront disponibles au plus tard à 10h le 19 septembre

2.2 Les IC seront publiées selon la prescription fédérale.

3 COMMUNICATION

3.2 [DP] [NP] Pendant qu'il est en course, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

Conformément à la RCV76.1, les organisateurs refuseront ou annuleront l'inscription de tous concurrents de nationalité ou arborant la nationalité Russes ou Biélorusses et la participation de bateaux dont le propriétaire ou le gestionnaire est un individu ou une entité Russe ou Biélorusse.

- 4.1 La compétition est ouverte à tous les bateaux en OPTI, INVL, INC, RG65
- 4.2 Documents exigibles à l'inscription :
- 4.2.1 a) Pour chaque concurrent majeur, être en possession d'une Licence temporaire FFVoile ou Club FFVoile mention "compétition" ou "pratiquant"
- b) Pour chaque concurrent mineur, être en possession :
- d'une licence Club FFVoile mention « compétition » valide, ou
 - d'une licence temporaire FFVoile ou d'une licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur
- c) Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :
- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing.
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros.
 - pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur.
- d) une autorisation parentale pour tout concurrent mineur.
- 4.2.2 Pour le bateau :
- le certificat de jauge ou de rating valide quand une règle exige sa présentation.
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

4.4 Les bateaux peuvent s'inscrire en ligne sur <https://framaforms.org/formulaire-dinscription-a-une-regate-1714233345>, ou en emplissant le formulaire et en l'envoyant à jeanpierrefinazzi@hotmail.fr

4.5 Pour être considéré comme inscrit à la compétition, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

5 DROITS A PAYER

- 5.1 Les droits sont les suivants : **5€ solitaire / 10€ équipage**
- 5.2 Autres frais : **repas samedi soir (20€) possible en s'inscrivant avant le mercredi 16 septembre**

6 PUBLICITE

- 6.1 [DP] [NP] Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.
- 6.2 [DP] [NP] L'autorité organisatrice peut fournir des dossards que les concurrents sont tenus de porter comme autorisé par le Code de Publicité de World Sailing.

8 PROGRAMME

- 8.1 Programme à terre :
- Confirmation d'inscription :

Date	De	A
19/09/2026	10h	13h

- 8.3 Jours de course :

Date	Classes	Nombre de courses maxi
19/09/2026	INVL, INC, OPTI	6
19/09/2026	RG 65	20

- 8.4 Nombre de courses :
- Une ou plusieurs courses supplémentaires peuvent être disputées si la classe est en retard sur le programme sans excéder le nombre de course maximum par jour.
- 8.5 L'heure du signal d'avertissement **de la première course** est prévue à **14h**
- 8.6 Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après **18h**

9 CONTRÔLE DE L'ÉQUIPEMENT

- 9.1 Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat **de jauge**
- 9.3 Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.
- 9.5 [DP] Les bateaux doivent respecter la RCV 78.1 75 minutes avant le premier signal d'avertissement et jusqu'à la fin de toutes les courses.

11 LIEU

- 11.1 L'Annexe A fourni le plan du lieu de la compétition.

11.2 L'Annexe B indique l'emplacement des zones de course.

12 LES PARCOURS

Le parcours à effectuer sera le suivant : [Parcours construits](#)

13 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une **pénalité de un tour**

14 CLASSEMENT

14.2 1.courses validées sont nécessaires pour valider la compétition.

14.3 a) Quand moins de 4 courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses.

b) Quand plus de 3 ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.

c) Pour la VRC : système HMS (4-1 ; 8-2 ; 12-3 ; 16-4 ; 20-5)

15 BATEAUX ACCOMPAGNEURS

15.2 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :

- Des gilets de sauvetage (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord
- Une VHF
- Un couteau
- Une ancre et une ligne de mouillage adaptée
- Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long
- Deux dispositifs de coupe circuit en cas de chute dont un qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche.

Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance.

Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones.

18 PROTECTION DES DONNÉES

18.1 Droit à l'image et à l'apparence : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

18.2 Utilisation des données personnelles des participants : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles pour une durée allant jusqu'à un an après la fin de la présente compétition. Il est précisé que les données sportives, notamment les résultats à la compétition susvisée, sont stockées pendant 30 ans à compter de la compétition. Elles sont uniquement destinées aux services fédéraux, aux organes déconcentrés (Ligues et Comités départementaux et club dans lequel la licence a été prise), et aux prestataires aux fins de dispense de nos services (prestataires techniques de gestion des données sportives). Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

19 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette compétition, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

20 PRIX

Les prix seront distribués à la discrétion de l'autorité organisatrice

21 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour plus d'informations, contacter :

C.Y.V.P 20 Route de St Martin 12410 SALLES CURAN 05.65.46.36.74

Dominique PARIS : 06 60 24 39 15 – podomog@aol.com

le **C.Y.V.P** est également un camping avec possibilité de camper sur la base nautique.

www.camping-le-touring.fr.

Les campings amis du C.Y.V.P :

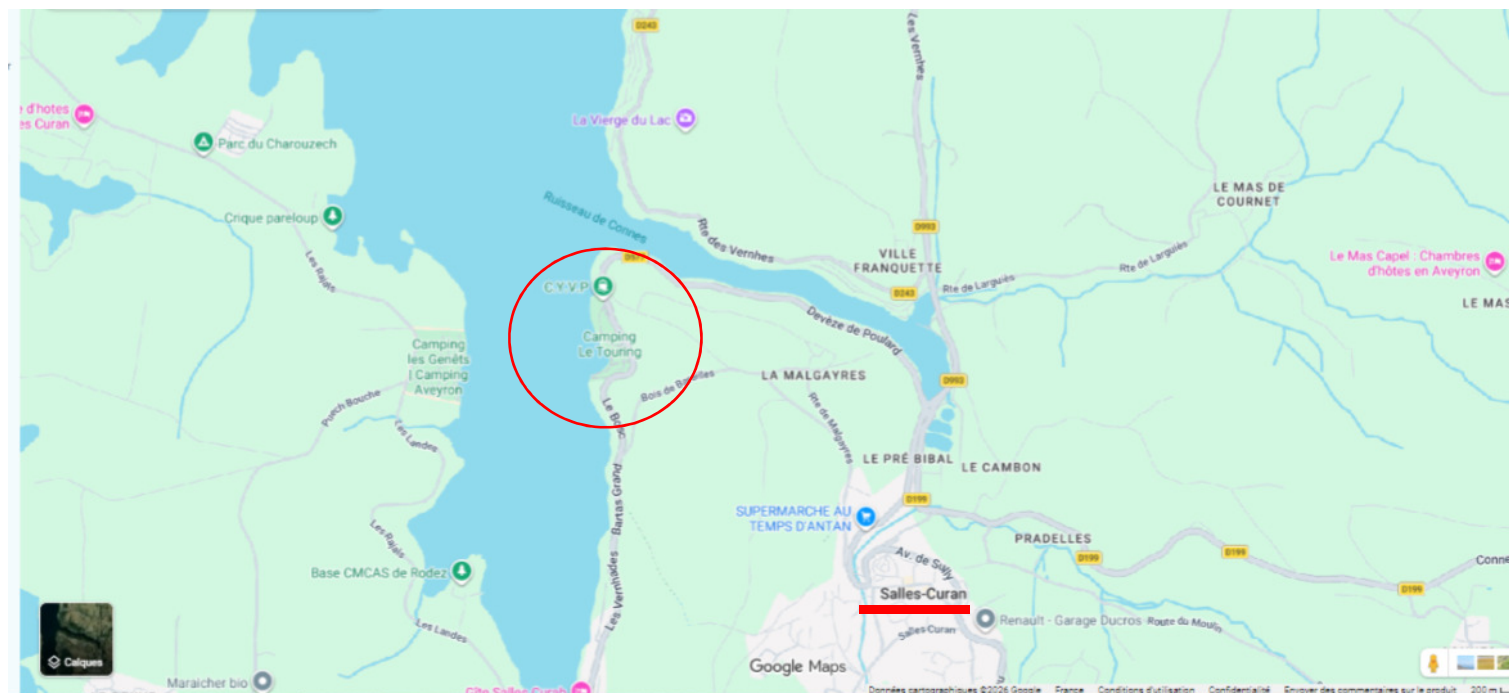
- Les Genets : www.camping-les-genets.fr
- Le Soleil levant : www.camping-soleil-levant.com
- Hébergements autour du lac sur le territoire du Lévezou : www.salles-curan.fr

Inscription des bénévoles : <https://framaforms.org/inscription-benevoles-1725376496>

Repas du samedi soir

- Entrée
- Aligot saucisse
- Fromage
- Dessert
- Boissons comprises

ANNEXE A : LIEU DE LA REGATE



ANNEXE B : ZONE DE COURSE



		Fiche individuelle d'inscription			
Epreuve : Régate Aligot-Saucisse 1* et 2* (* rayer si nécessaire)				Date: 19 et 20/09/2026*	
Série (*)			N° de voile (*)		
(*) Obligatoire	Barreur	1 ^{er} équipier	2 ^e équipier		
Nom					
Prénom					
N° de licence (*)					
<i>La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.</i>					
Signatures					

Autorisations parentales			
	Barreur	1 ^{er} équipier	2 ^e équipier
Je soussigné (Nom, Prénom)			
Agissant en qualité de	Père, Mère, Tuteur	Père, Mère, Tuteur	Père, Mère, Tuteur
Atteste que (Nom et prénom de l'enfant)			
a l'aptitude à s'immerger et à nager au moins 25 mètres et l'autorise à participer, sous mon entière responsabilité, à la régata se disputant sur le plan d'eau de Pareloup les 19 et/ou 20 septembre 2025			
Date et signature			

Nombre de repas Aligot-Saucisse (date butoir mardi 15/09):